Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 030-213003247-20261117-122_2026-AR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 122/2026

****

AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS ET CLÔTURE DES ANIMATIONS A L'OCCASION DU « FESTIVAL DE VINS NATURE »

****

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2122-28, L2212-1, L2212-2 et L2215-1,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'Article D.314-1 du Code du Tourisme instauré par le Décret n° 2009-1652 portant application de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,
Vu la circulaire n° 86-78 du 3 mars 1986 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, relative à la police administrative des débits de boissons,
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés ouverts au public modifié par l'Arrêté n° 2010-90-1 du 31 mars 2010,
Vu la demande en date du 21 octobre 2026 présentée par Guilhem SCARLATA pour l'Association « Les Quilles de Joie »

ARRÊTE

Article 1 :
Guilhem SCARLATA, représentant l'Association « Les Quilles de Joie » est autorisé à tenir ouverte la buvette à l'occasion du « festival de Vins Nature » qui se déroulera du samedi 21 novembre 2026 au dimanche 22 novembre 2026 au foyer socio-culturel, jusqu'à 1 heure du matin.

Article 2 :
Ces horaires s'appliquent également à la clôture du « festival de Vins Nature ».

Article 3 :
Le présent Arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de veiller à faire respecter la législation en vigueur concernant la protection des mineurs et le tapage nocturne.

Article 4 :
Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.
Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières,
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières,
- Guilhem SCARLATA de l'Association « Les Quilles de Joie ».

Fait à Souvignargues, le 17 novembre 2026
La Maire,
Catherine LECERF

MAIRIE DE SOUVIGNARGUES (Gard)